



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

budget

Question orale n° 1319

Texte de la question

Mme Régine Povéda attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur la question du développement de la formation dans les maisons familiales rurales. 450 MFR existent aujourd'hui en France, et 49 500 élèves qui y sont scolarisés sont sous statut scolaire dépendant du ministère de l'agriculture. La formation en milieu rural permise par les MFR, qui développent une approche éducative et pédagogique spécifique, est encore trop peu densifiée sur le territoire. Elle lui demande donc quelle est la position du Gouvernement à l'égard des maisons familiales rurales et quelles actions il compte mettre en place pour développer ces formations très importantes pour la jeunesse du milieu rural.

Texte de la réponse

FORMATION DANS LES MAISONS FAMILIALES RURALES

M. le président. La parole est à Mme Martine Faure, pour exposer la question n° 1319 de Mme Régine Povéda, relative à la formation dans les maisons familiales rurales.

Mme Martine Faure. Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, je me permets de vous poser la question de Mme Povéda, qui est retenue par des obsèques dans sa circonscription.

Elle souhaite appeler votre attention sur la question de l'enseignement prodigué dans les maisons familiales rurales, les MFR. La première MFR a été créée en 1937 à Lauzun, dans son département. Depuis, ce réseau s'est étendu et on compte aujourd'hui plus de 450 maisons familiales en France, où plus de 50 000 élèves suivent un enseignement agricole : ils sont donc sous statut scolaire dépendant du ministère de l'agriculture. Les maisons familiales rurales sont un modèle d'éducation alternatif qui se révèle très efficace à de nombreux égards : elles participent de la lutte contre les inégalités et promeuvent la mixité sociale. De nombreux jeunes issus des milieux ruraux, qui se trouvaient exclus de l'enseignement traditionnel par des difficultés d'accès ou en raison de décrochage scolaire, peuvent bénéficier grâce à ce système d'un enseignement qui les réintègre dans la vie scolaire et, plus largement, dans la vie sociale. De plus, le fonctionnement de ces maisons met l'accent sur la vie en collectivité et les responsabilités qu'elle engage, ce qui favorise, chez les jeunes qui suivent cet enseignement, le goût de l'engagement personnel et de la citoyenneté.

Chaque année, plus de 90 000 personnes, jeunes et adultes, sortent diplômés des MFR. Ces maisons assurent efficacement un haut niveau de réussite à la fois dans l'acquisition des diplômes et dans l'insertion socio-professionnelle des jeunes. Elles permettent l'intégration et la formation pour des populations rurales qui n'ont pas toujours le meilleur accès à l'enseignement. Face à un tel constat d'efficacité, la volonté d'encourager le développement du réseau des maisons familiales rurales est évidente. Pour poursuivre ce soutien, il faudrait renforcer la formation effectuée par les MFR en densifiant leur réseau dans le milieu rural, par exemple par des aides à la création de nouvelles maisons.

Monsieur le ministre, Mme Povéda souhaiterait connaître votre position sur les maisons familiales rurales et savoir quelles actions vous comptez mettre en place pour développer et soutenir ces formations très importantes pour la jeunesse du milieu rural.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement.

M. Stéphane Le Foll, *ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement.* Madame la députée, je tiens tout d'abord à rappeler que l'enseignement agricole comprend trois grandes entités : l'enseignement public, l'enseignement privé et les maisons familiales rurales, que je connais bien – je pense notamment à celles de la Sarthe. Je n'ignore ni le rôle ni la place qu'elles occupent dans la formation des jeunes en milieu rural.

Alors que l'enseignement public agricole est directement géré par l'État, l'enseignement privé agricole et les maisons familiales rurales font l'objet de contrats négociés et signés avec le ministère, en vue de garantir leur fonctionnement et les moyens nécessaires à chacune de ces institutions pour leur permettre d'assurer l'enseignement, le développement et l'apprentissage de tous les enfants du milieu rural.

Un accord commun a été signé entre le ministère et l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation le 19 juillet 2013 : il fixe un plafond de subvention négocié et évalué à 205 millions d'euros. Je me suis rendu à Bernay-en-Champagne, dans la Sarthe juste après cette signature. C'est sur cette base que nous travaillons ensemble à assurer l'évolution des effectifs des maisons familiales ainsi que leur fonctionnement.

Vous pourrez dire à Mme Povéda que je suis attaché à cette répartition de l'enseignement agricole entre un enseignement public très important, avec ses lycées, un enseignement privé, qui couvre tous nos départements, et les maisons familiales, qui appartiennent à une histoire ancienne et assurent la promotion sociale. Je rappelle que j'avais fixé trois grands objectifs dans le débat sur la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt : le projet agroécologique, le développement de la relation à l'international et la promotion sociale. Les maisons familiales rurales remplissent parfaitement ce rôle.

M. le président. La parole est à Mme Martine Faure.

Mme Martine Faure. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, que je transmettrai à Mme Povéda.

Je tiens également à vous remercier à titre personnel de votre engagement en faveur de l'enseignement agricole dans toutes ses composantes.

Données clés

Auteur : [Mme Régine Povéda](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1319

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 février 2016](#)

Réponse publiée au JO le : [19 février 2016](#), page 1412

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [9 février 2016](#)